

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 20 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 JUILLET 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Nicole COUTANT - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs Bernard DUPOUY - Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Anne SERRE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme France POUDENX - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ
 Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Serge BALAO
 Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. André DROUIN
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : CHAMBRE FUNERAIRE DE DAX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°3 DE PROLONGATION

La société OGF et la Ville de DAX ont conclu une convention de délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire de la Ville de Dax en date du 11 septembre 2013, modifiée par avenants en date du 30 juillet 2014 et du 25 septembre 2015. L'échéance de ladite convention est fixée au 12 septembre 2016.

Par ordonnance en date du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession précisée par décret, le régime juridique applicable aux délégations de service public a été modifié substantiellement. L'ordonnance a eu notamment pour effet de supprimer la procédure simplifiée qui permettait d'attribuer par un formalisme allégé les délégations de service public de faibles montants. Cette procédure avait été mise en œuvre pour la délégation de service public de la Chambre Funéraire.

Cette modification a donc contraint la Ville de DAX à organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence pour attribuer la délégation de service public de la Chambre Funéraire, selon la procédure normale, plus longue et formalisée.

Cette procédure, mise en œuvre par délibération en date du 23 juin 2016, ne permettra pas d'attribuer la délégation de service public envisagée à effet du 13 septembre 2016. Afin de garantir la continuité du service public, il a été proposé à la société OGF de prolonger, pour une durée de 4 mois soit jusqu'au 12 janvier 2017, la durée de la convention de délégation de service public dont elle est titulaire.

Le projet d'avenant n°3 relatif à la prolongation de la durée de la délégation de service public est annexé à la présente délibération.

La Commission Délégation de Service Public réunie le 8 juillet 2016 a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant.

**SUR PROPOSITION DE MME NICOLE COUTANT, CONSEILLERE MUNICIPALE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relatif à sa prolongation pour une durée de 4 mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160720-7-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 21 Juillet 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».